

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 29 avril 2013
Date de publication : 7 mai 2013

L'an deux mille treize

Le six mai, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO – Gérard LE PORTZ – Marie-Pierre LE CHEVILLER –
Christophe ALLAIN – Marie-Renée LE HEBEL – Jean-Yves LE BOZEC –
Rolande MORVAN – Jacques HERIO – Armelle GUILLOUX –
Dominique POULMARC'H – Marie-Thérèse LE TEUFF – Pascal VALLEE –
Elisabeth LUCAS – André LOMENECH – Isabelle LE GOFF – Béatrice BAILLE –
Sylvie CORMIER – Olivier BENGLOAN – Isabelle GESREL – Pascale LE OUE –
Fabrice VELY – Corinne LE HENO – Guillaume LE DIODIC –
Danielle BOURVELLEC – Michel JAFFRE – Pascale AUDOIN

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Marcel TALVAS à Gérard LE PORTZ
- Marie-Lise FENEUIL à S. CORMIER
- Alain CARIS à Michel JAFFRE

Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 28 voix pour et 1 abstention
(Fabrice VELY)

RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES

RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Blavet, auquel appartient la commune de Caudan, a été approuvé par le préfet du Morbihan le 16 février 2007. Il s'impose lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

Afin de mettre les documents d'urbanisme en conformité avec les orientations définies dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Blavet et SAGE Scorff en cours d'élaboration), Lorient Agglomération a engagé en 2006 un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Un comité de pilotage communal composé d'élus, d'usagers locaux, d'agriculteurs et d'associations environnementales a suivi l'élaboration de cet inventaire.

L'objectif est de protéger les zones humides par un zonage et un règlement adaptés afin de garantir leur préservation.

Face aux évolutions réglementaires, la commune de Caudan, en partenariat avec le SAGE Blavet d'une part et le syndicat mixte du bassin du Scorff, d'autre part, a effectué un travail de recensement complémentaire avec un nouveau bureau d'études. L'objectif a été d'affiner la délimitation des zones humides sur certains secteurs du territoire de d'homogénéiser les résultats et les méthodes d'inventaire sur le périmètre du SAGE Blavet et le périmètre du futur SAGE Scorff.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les résultats de l'inventaire des zones humides et de ses compléments,
- de valider la cartographie relative à l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,
- de s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la Commune, conformément aux préconisations 2.2.3 et 2.2.1 du SAGE Blavet. Ces zones humides seront

classées, dans le Plan Local d'Urbanisme, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites,

- de s'engager à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE Blavet, les résultats qui seront ensuite portés, pour validation, à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau. Une copie de la présente délibération sera également jointe,
- d'autoriser le SAGE à transmettre les données de l'inventaire au format SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Falquerho".

Gérard FALQUERHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600362-20130506-CM-6-05-13-3-DE

Accusé certifié exécutoire

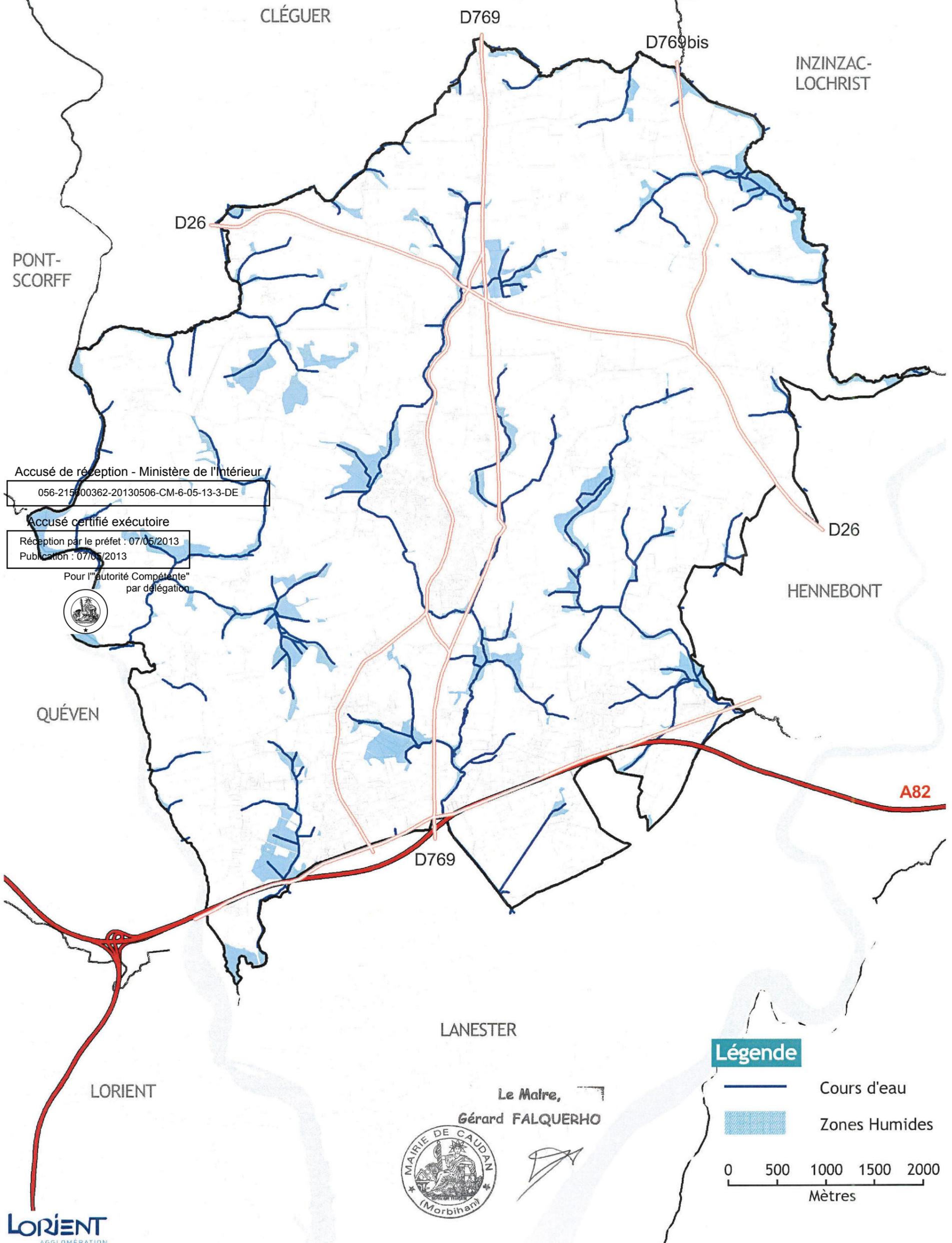
Réception par le préfet : 07/05/2013

Publication : 07/05/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ZONES HUMIDES ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Annexe à la délibération du conseil municipal du 6 mai 2013

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 29 avril 2013
Date de publication : 7 mai 2013

L'an deux mille treize

Le six mai, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO – Gérard LE PORTZ – Marie-Pierre LE CHEVILLER –
Christophe ALLAIN – Marie-Renée LE HEBEL – Jean-Yves LE BOZEC –
Rolande MORVAN – Jacques HERIO – Armelle GUILLOUX –
Dominique POULMARC'H – Marie-Thérèse LE TEUFF – Pascal VALLEE –
Elisabeth LUCAS – André LOMENECH – Isabelle LE GOFF – Béatrice BAILLE –
Sylvie CORMIER – Olivier BENGLOAN – Isabelle GESREL – Pascale LE OUE –
Fabrice VELY – Corinne LE HENO – Guillaume LE DIODIC –
Danielle BOURVELLEC – Michel JAFFRE – Pascale AUDOIN

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Marcel TALVAS à Gérard LE PORTZ
- Marie-Lise FENEUIL à S. CORMIER
- Alain CARIS à Michel JAFFRE

Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 28 voix pour et 1 abstention
(Fabrice VELY)

RECENSEMENT DES COURS D'EAU

RECENSEMENT DES COURS D'EAU

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme, une démarche d'inventaire des cours d'eau a été mise en œuvre sur le territoire communal.

Ce travail d'inventaire s'est appuyé sur un groupe de travail composé d'acteurs locaux connaissant bien le terrain : élus, association environnementale, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et randonneurs.

L'ensemble de ce recensement s'est fait avec le concours du SAGE Blavet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les résultats de l'inventaire des cours d'eau dont le plan est annexé à la présente délibération,
- de valider la cartographie relative à l'inventaire des cours d'eau sur le territoire communal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600362-20130506-CM46-05-13-2-DE

de s'engager à ce que les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la Commune, conformément aux préconisations 2.2.3 et 2.2.1 du SAGE Blavet,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2013

Publication : 07/05/2013

de s'engager à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE Blavet, les résultats qui seront ensuite portés, pour validation, à la connaissance de la mission Locale de l'Eau. Une copie de la présente délibération sera



ment jointe,

- d'autoriser le SAGE à transmettre les données de l'inventaire au format SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Gérard FALQUERHO

ZONES HUMIDES ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

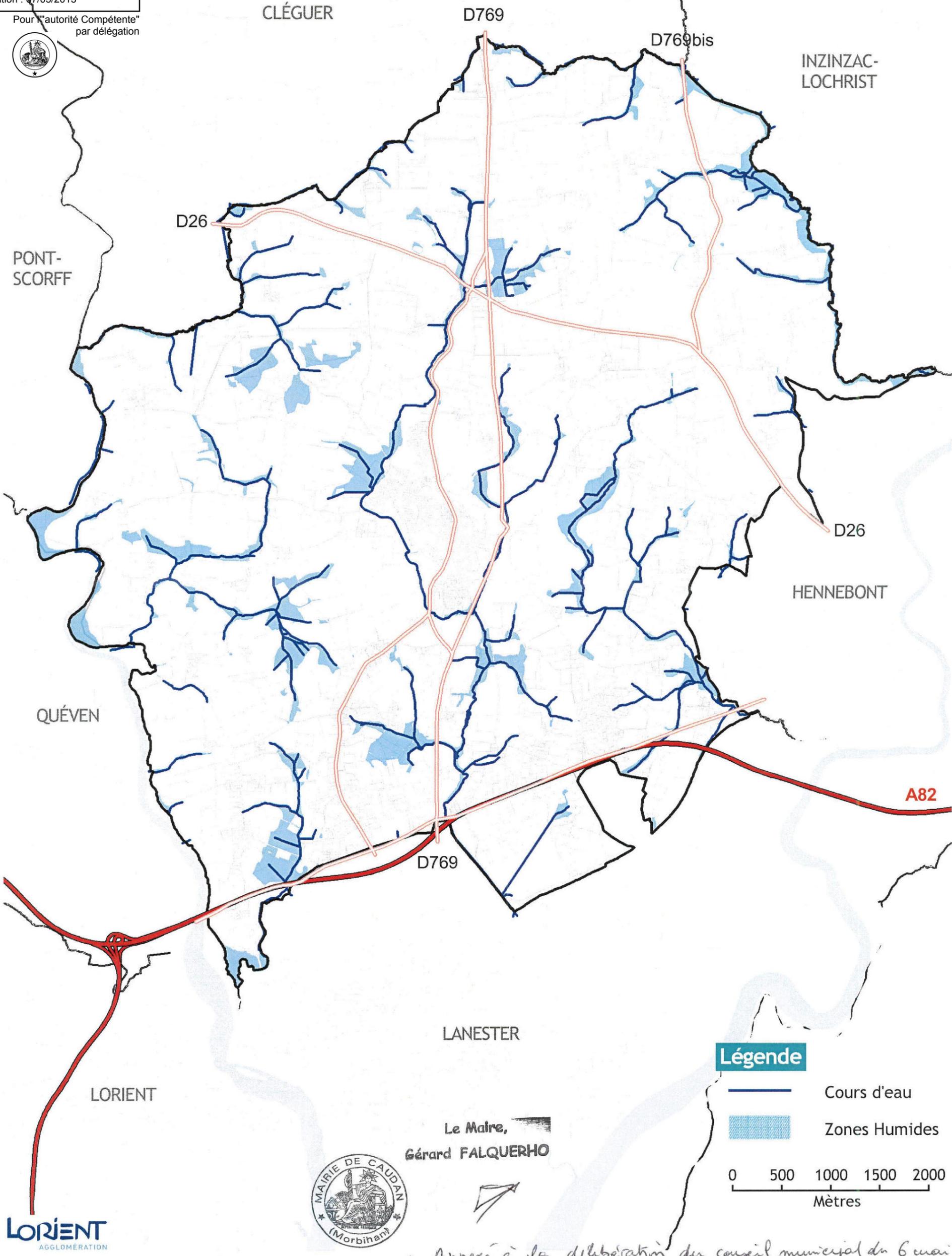
056-215600362-20130506-CM-6-05-13-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2013

Publication : 07/05/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Maire,
Gérard FALQUERHO



Légende

- Cours d'eau
 - Zones Humides
- 0 500 1000 1500 2000
Mètres



Annexé à la délibération du conseil municipal du 6 mai 2013

Pôle AET - 2013-04